

PROCÈS-VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 31 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 31 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des mariages sous la présidence de Monsieur Christian CHAMPIRE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Présents : (26) Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Patrick MANIA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Julien VOULIOT, Madame Muriel KRAMARCZYK, Monsieur Jacky COEUGNIET, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Madame Nathalie LEROY, Monsieur Fabien DEVILLE, Madame Cathie WASIKOWSKI, Monsieur Bernard JOSIEN, Madame Nathalie FELIX, Monsieur Vincent TENELIER, Madame Danielle DUPONT, Monsieur Jean-Luc DELASSUS, Madame Sandrine RANSON, Monsieur Gaston CHOQUENET, Madame Mylène MATIFAT, Monsieur David LEFEBVRE, Madame Magalie DEBARGE, Monsieur Jacques GRZES, Madame Carole BOUCHEZ, Monsieur Daniel DELENCLOS, Madame Mélanie TAHON, Monsieur Antoine IBBA et Madame Daisy DUVEAU.

Excusés : (3) Madame Annie FOMBELLE (a donné procuration à Monsieur Jacky COEUGNIET), Monsieur Jean-Marc LECOEUICHE (a donné procuration à Madame Muriel KRAMARCZYK), Madame Patricia SCHIRRU (a donné procuration à Madame Danielle DUPONT)

Étaient absents excusés et non représentés : (0)

Étaient absents non représentés (0)

- Appel nominal des membres du Conseil Municipal
- Election d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Madame Mélanie TAHON secrétaire de séance.

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 6 avril 2023 : le Conseil Municipal a approuvé le compte-rendu à l'unanimité.
- Modification de l'ordre du jour : Monsieur le Maire indique qu'un projet de délibération sur table a été ajouté à l'ordre du jour : location d'un local communal au rez-de-chaussée de la résidence de la Poste en faveur de l'auto-école A2C.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

Ordre du jour du Conseil Municipal du mercredi 31 mai 2023

Délibération n°2023-60 : Installation d'un nouveau conseiller – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-61 : Demande de subvention au Conseil Régional des Hauts-de-France pour le programme d'activités 2023 de l'espace culturel Ronny Coutteure– Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-62 : Demande de subvention au Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre de l'aide aux écoles de musique 2023– Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-63 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la rénovation du parc lumineux de l'espace culturel Ronny Coutteure et de la salle de diffusion de la Médiathèque-Estaminet– Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-64 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du dossier PACI pour la rénovation du parc lumineux de l'espace culturel Ronny Coutteure et de la salle de diffusion de la Médiathèque-Estaminet– Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-65 : Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de LENS/LIEVIN dans le cadre de l'appel à projet « Les étincelles de la Sainte Barbe 2023 » – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-66 : Appel à projets Quartiers d'été de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2022– Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2023-67 : Séjour en Avignon, convention avec l'association Jeunes dans ma Ville– Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-68 : Séjour en Irlande, convention avec l'association Jeunes dans ma Ville– Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-69 : Participation à la formation BAFA – BAFD – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-70 : Tarifs inscriptions école de musique – année 2023-2024– Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-71 : Délibération pour le recrutement des professeurs de l'école de musique– Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-72 : Délibération remboursement livret de solfège de l'école de musique– Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-73 : Versement d'une subvention exceptionnelle en 2024 en faveur du Comité local du Secours Populaire Français de GRENAY– Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-74 : Versement annuelle d'une subvention au CCAS– Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-75 : Taxe locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : actualisation des tarifs 2024– Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-76 : Délibération de principe pour apurement des déficits de régie– Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-77 : Projet de vente d'un logement locatif social sis 3, rue Marchal à Grenay– Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-78 : Location d'un local communal au rez-de-chaussée de la résidence de la Poste en faveur de l'auto-école A2C– Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-79 : Protection fonctionnelle – Monsieur Logan LEBLOND– Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-80 : Espace de Conciliation et d'Accès au Droit – Participation au fonctionnement– Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-81 : Subvention en faveur de l'association APIA– Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-82 : Versement d'une aide à la coproduction d'un court métrage au cours de la saison 2023-2024 en faveur du Groupe Las Lloronas-Muziekpublique asbl– Approuvée à l'unanimité

Monsieur Matthieu BOUCHEZ, a donné sa démission du poste de Conseiller Municipal en date du 13 avril 2023 pour des raisons personnelles.

Conformément à l'article L270 du Code électoral, il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée.

Madame Carole BOUCHEZ de la liste « Grenay Tous Ensemble » venant dans l'ordre de la liste.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, procède à l'installation dans les fonctions de Conseillère Municipale Madame Carole BOUCHEZ.

Cette dernière prendra la succession de Monsieur Matthieu BOUCHEZ dans les commissions suivantes :

- logement
- finances
- personnes âgées
- accessibilité – Ville partagée
- conseil d'administration du CCAS réfèrent aux affaires sociales
- CLIC – collègue élu

La liste des autres membres du Conseil Municipal installés par délibération du 23 mai 2020 demeure inchangée

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire indique que Monsieur Matthieu BOUCHEZ a donné sa démission du poste de conseiller municipal car il a intégré depuis le 1^{er} mai dernier les services de la ville.

Matthieu BOUCHEZ va faire partie du service des pompes funèbres municipales, service qu'il est en train de construire avec Morgan et Céline.

Monsieur le Maire indique que Carole BOUCHEZ est la suivante sur la liste « Grenay Tous Ensemble » et qu'elle va reprendre les mêmes commissions que Matthieu.

Monsieur le Maire précise que les élus pourront, s'ils le souhaitent, changer de commission lors du conseil municipal du 6 juillet prochain.

Monsieur le Maire félicite Carole BOUCHEZ pour son installation en temps de conseillère municipale.

Madame Carole BOUCHEZ remercie Monsieur le Maire et indique être contente d'être devenue conseillère municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue.

Applaudissements.

2023-61 Demande de subvention au Conseil Régional des Hauts-de-France pour le programme d'activités 2023 de l'espace culturel Ronny Coutteure.

Dans le cadre du fonctionnement du centre culturel, la ville de Grenay sollicite une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France pour le programme d'activités 2023 d'un montant de 35 000 € pour accompagner la ville dans son projet culturel dont le budget prévisionnel 2023 est de 946 079 €.

La commune de Grenay en tant que maître d'ouvrage assurera l'équilibre financier de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire indique qu'en raison de l'inflation, la demande de subvention s'élève à 35 000€ contre 30 000€ habituellement.

2023-62 Demande de subvention au Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre de l'aide aux écoles de musique 2023

Dans le cadre du fonctionnement de l'école de musique municipale, la ville de Grenay sollicite une subvention auprès Conseil Départemental du Pas-de-Calais au taux le plus élevé pour l'année 2023.

La commune de Grenay en tant que maître d'ouvrage assurera l'équilibre financier de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

2023-63 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la rénovation du parc lumineux de l'espace culturel Ronny Coutteure et de la salle de diffusion de la Médiathèque-Estaminet

Dans le cadre du fonctionnement de l'espace culturel Ronny Coutteure, la ville de Grenay sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental au taux le plus élevé pour l'année 2023.

La commune de Grenay en tant que maître d'ouvrage assurera l'équilibre financier de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire indique qu'il convient de faire des économies d'énergie et que cette demande de subvention permettra d'investir dans de l'éclairage moins énergivore.

2023-64 Demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du dossier PACI pour la rénovation du parc lumineux de l'espace culturel Ronny Coutteure et de la salle de diffusion de la Médiathèque-Estaminet

Dans le cadre du fonctionnement de l'espace culturel Ronny Coutteure, la ville de Grenay sollicite une subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du dossier PACI au taux le plus élevé pour l'année 2023.

La commune de Grenay en tant que maître d'ouvrage assurera l'équilibre financier de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant.

2023-65 Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de LENS/LIEVIN dans le cadre de l'appel à projet « Les étincelles de la Sainte Barbe 2023 »

Dans le cadre de l'appel à projet intitulé « Les étincelles de la Sainte Barbe 2023 », la ville de Grenay sollicite une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin au taux le plus élevé pour l'année 2023.

La commune de Grenay en tant que maître d'ouvrage assurera l'équilibre financier de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Ali BOUKACEM, Directeur Général des Services, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Monsieur Ali BOULACEM indique que la commission culture a souhaité s'impliquer dans cet événement qui prend de l'ampleur.

2023-66 Appel à projets Quartiers d'été de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2022

Considérant que l'appel à projets lancé pour la programmation estivale 2023,

Considérant l'intérêt de mobiliser les subventions des partenaires du Contrat de Ville pour développer un programme d'actions de cohésion sociale en direction des habitants des quartiers prioritaires des Cités 5 et 11,

La ville de Grenay propose d'inscrire les projets prévisionnels ci-dessous :
« Les animations estivales de Grenay »

Projet	Porteur	Coût	ANCT QE	Région	Ville	AUTRES
NQE 2023	AGFPH	11 500.00 €	3 500.00 €	4 000.00 €	3 000.00 €	1 000.00 €
Journée Intergénérationnelle	Club de loisirs Carin	5 987.00 €	4 500.00 €			1 487.00 €
Une journée solidaire	CCAS	6 000.00 €	3 000.00 €		3 000.00 €	
Guinguette et sortie à la mer	Ville	4 250.00 €	1 250.00 €		1 250.00 €	1 750.00 €
Cécifoot	ville	5 200.00 €	2 750.00 €		2 200.00 €	
TOTAL		32 937.00 €	15 000.00 €	4 000.00 €	9 450.00 €	4 237.00 €

Considérant la pré-validation par les services de l'État,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'émettre un avis favorable de principe à la proposition de programmation « Les animations estivales de Grenay » telle qu'énoncée ci-dessus

Autorise le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la CAF du Pas-de-Calais et de tout autre partenaire, au taux le plus élevé.

Mandate le Maire pour signer tout document à intervenir en application de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au budget 2023.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire indique que les quartiers d'été sont financés par la commune et la Région et qu'il est également possible d'aller chercher des subventions ailleurs et en particulier auprès de l'ANCT dans le cadre la politique de la ville.

2023-67 Séjour en Avignon, convention avec l'association Jeunes dans ma Ville

Vu l'organisation d'un séjour en Avignon, en direction de 7 jeunes du C.A.J, en partenariat avec l'association Jeunes dans ma Ville, qui se déroulera du 9 juillet au 20 juillet 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Autorise, Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat fixant l'organisation administrative et financière avec l'association Jeunes dans ma Ville.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire rappelle que l'association Jeunes dans ma ville réalise de nombreuses actions, comme par exemple l'emballage des cadeaux de fin d'année.

Monsieur le Maire salue les jeunes qui s'investissent.

2023-68 Séjour en Irlande, convention avec l'association Jeunes dans ma Ville

Vu l'organisation d'un séjour en Irlande, en direction de 7 jeunes du C.A.J, en partenariat avec l'association Jeunes dans ma Ville, qui se déroulera du 28 juillet au 06 août 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Autorise, Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat fixant l'organisation administrative et financière avec l'association Jeunes dans ma Ville.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant.

En étudiant les dernières délibérations nous constatons qu'en 2014 la participation était accordée aux jeunes, étudiants, demandeurs d'emploi résidant Grenay, le personnel et leurs enfants.

Sur la dernière délibération datant de 2021 ce paragraphe disparaît et stipule que la participation est accordée pour le plus de 17 ans révolu.

De plus cette dernière est maintenant erronée car depuis le 14 octobre 2022 les candidats doivent être âgés de 16 au moins le premier jour de la session de formation.

Proposition pour la prochaine délibération.

Monsieur le Maire décide, de prendre en charge pour les jeunes de 16 ans révolus :

50 % des frais de formation BAFA (base ou perfectionnement) avec un maximum pouvant atteindre 270 euros et/ou 100% des frais de formation pour une bourse BAFD dans la limite du budget prévisionnel de 10 000 euros et selon les besoins de la ville.

En cas de non-respect des délais de cursus de formation BAFA (30 mois) ou BAFD (48 mois), la part communale devra être remboursée par le stagiaire (sauf cas de force majeure dûment constaté).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Christelle BUISSETTE, maire-adjointe, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Madame Christelle BUISSETTE indique qu'il y a une forte participation des jeunes.

Monsieur le Maire précise que s'il y a une forte envolée des demandes, il faudra y faire face et le budget sera augmenté en conséquence.

2023-70 Tarifs inscriptions école de musique – année 2023-2024

Dans le cadre des activités de l'école de musique pour l'année 2023-2024, il est proposé les tarifications suivantes pour les inscriptions des élèves de Grenay, de Bully-les-Mines, de Sains-en-Gohelle, de Mazingarbe et d'Aix-Noulette dans le cadre des partenariats des 5 communes.

- 17 € pour la pratique du solfège et un instrument,
- 14 € à partir du 2nd enfant de la même famille
- 47,50 € pour les extérieurs exceptés pour le groupement des 5 communes.

Les encaissements seront perçus contre remise d'un reçu issu d'un logiciel de billetterie.

Ce principe vaut pour tous les autres ateliers de pratiques artistiques de la ville

Après avoir délibéré à l'unanimité, adopte cette délibération et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire précise que les tarifs n'ont pas augmenté depuis le passage à l'euro.

2023-71 Délibération pour le recrutement des professeurs de l'école de musique

Vu le fonctionnement de l'école de musique de septembre 2023 à juin 2024

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise, Monsieur le Maire à recruter le personnel nécessaire au bon fonctionnement

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire indique que l'école de musique fonctionne correctement, mais que c'est plus difficile pour l'Harmonie qui connaît des difficultés depuis la crise sanitaire du covid.

Monsieur le Maire indique que l'Harmonie prépare la célébration de leur centenaire.

2023-72 Délibération remboursement livret de solfège de l'école de musique

Dans le cadre du prêt de solfège aux élèves de l'école de musique, le matériel non restitué en fin d'année ou détérioré sera facturé au prix coûtant.

Le coût d'un livret de solfège s'élève entre 10,00 € et 20,00 €.

Les encaissements seront perçus contre remise d'un reçu issu d'un logiciel de billetterie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant.

2023-73 Versement d'une subvention exceptionnelle en 2024 en faveur du Comité local du Secours Populaire Français de GRENAY

Dans le cadre du festival d'humour « Fest/Ronny » qui se déroulera du 16 au 18 février 2024. La ville souhaite reverser une subvention exceptionnelle en 2024 d'un montant de 400 € en faveur du Comité local du Secours Populaire Français – antenne de Grenay.

La commune de Grenay en tant que maître d'ouvrage assurera l'équilibre financier de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire indique que 2€ par billet acheté seront reversés en faveur du Comité Local du Secours Populaire Français de Grenay.

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est la structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Chaque année, la Commune apporte une subvention d'équilibre à cet Etablissement Public.

Au vu des éléments financiers, il est proposé d'octroyer au CCAS une subvention de 85 000 euros qui contribuera au fonctionnement du service.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette subvention d'équilibre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire indique que le CCAS a besoin d'argent, et la mairie lui verse une subvention.

Monsieur le Maire rappelle que ce sont deux entités différentes et ont chacune leur budget propre.

Vu les articles L 2333-6 à L 2333-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 mars 2009 instaurant la TLPE,

Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que pour 2023, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2021 s'élève à + 6,00 % (source INSEE),

Considérant que le tarif maximal de référence s'élève pour 2024 à 23,30 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus,

Considérant que ce tarif maximum de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs non modulables, en fonction du support publicitaire et de sa superficie,

Considérant que la TLPE concerne les supports publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes et que la taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement du support,

Considérant que les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles sont exonérés, et qu'en absence de délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m² sont également exonérée,

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50% une ou plusieurs catégories suivantes :

les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m²,

les pré enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1.5 m²,

les pré enseignes d'une surface supérieure à 1.5 m²,

les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,

les dispositifs apposés sur des éléments de mobiliers urbains,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de faire bénéficier d'une réfaction de 50% les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

D'actualiser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2024

FIXE

Les tarifs comme suit :

Dispositifs publicitaires	Tarif
Pré-enseignes non numériques < ou = 50 m ²	17,70 €
Pré-enseignes non numériques >50 m ²	35,40 €
Enseignes < ou = 12 m ²	17,70 €
Enseignes > 12 m ² et < ou = 50 m ²	35,40 €
Enseignes > 50 m ²	70,80 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique) < ou = 50 m ²	53,10 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique) > 50 m ²	106,20 €

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Ali BOUKACEM, Directeur Général des Services, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1er janvier 2023, est entré en vigueur le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics (RGP) qui se substitue au régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP).

Cette réforme impacte directement les ordonnateurs et les comptables publics mais également les régisseurs.

Pour ces derniers, l'obligation de cautionnement et l'assurance en vue de couvrir leur responsabilité personnelle et pécuniaire a disparu et les manques en deniers constatés dans leur comptabilité ne font plus l'objet, sauf en cas de détournement de fonds bien entendu, d'une mise en cause de leur responsabilité puisque celle-ci n'existe plus dans le sens où elle était interprétée dans le cadre du régime de la RPP

Ces manques en deniers doivent donc désormais être apurés par l'émission d'un mandat à l'appui duquel doit être jointe une délibération de l'assemblée délibérante.

Par mesure de simplification, afin d'éviter qu'une délibération ait à être soumise au vote chaque fois qu'un déficit du régisseur apparaîtra, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter une délibération de principe qui permettra au Maire de procéder, par décision, à l'apurement de ces manques en denier jusqu'à un seuil qu'il appartient au Conseil de fixer.

Au-delà de cette limite, une délibération spécifique devra être produite pour permettre d'apurer le déficit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de fixer le seuil des manques pouvant être apurés par décision du Maire à 20 euros,
- Autorise le Maire à procéder à l'apurement de ces manques d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé ci-dessus, par décision
- Autorise l'imputation de la charge correspondante au compte 6588 « autres charges de gestion courante ».

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire indique que le régime des régisseurs a changé et qu'il est demandé de délibérer pour permettre qu'en cas de petites inexactitudes, le régisseur ne soit pas responsable des différences de caisse à hauteur de 20€.

Monsieur le Maire indique que cela s'adresse surtout aux régisseurs maniant beaucoup d'argent liquide.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a jamais eu de problème à ce niveau et qu'il convient de rassurer les régisseurs, pour continuer d'avoir des agents volontaires pour tenir les régies municipales.

2023-77 Projet de vente d'un logement locatif social sis 3, rue Marchal à Grenay

Vu le courrier de la SA d'HLM Maisons & Cités en date du 18 avril 2023 nous informant de sa décision de procéder à la cession du logement locatif social situé 3, rue Marchal à Grenay (référence cadastrale AL 1050).

Considérant les modalités prévues aux articles L 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation et notamment la nécessité de recueillir l'avis du conseil municipal de la commune d'implantation du logement concerné,

Considérant que la cité 40 est classée « cité remarquable » par l'UNESCO,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal délivre un avis favorable pour la cession de l'immeuble sis 3, rue Marchal à Grenay.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant.

2023-78 Location d'un local communal au rez-de-chaussée de la résidence de la Poste en faveur de l'auto-école A2C

Considérant la volonté de la commune de louer un local sis 32 quater rue Arthur-Lamendin en faveur de l'auto-école A2C en prévision du déménagement de son siège actuel 21, rue Casimir-Beugnet, un bail commercial de location de 3 ans sera établi entre la commune de Grenay et l'auto-école A2C. Ce local est cadastré AI 498. Il est d'une contenance de 127,5 m² et est situé au rez-de-chaussée de l'immeuble « Résidence de la Poste ».

Dès le 1^{er} août 2023, le loyer sera fixé à 700 euros, hors charges, pendant une année puis à 930 euros, hors charges, à partir du 1^{er} août 2024.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer et à signer toutes les pièces relatives au bail commercial.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par plusieurs commerçants pour la location de ce local communal.

Monsieur le Maire indique que l'auto-école A2C souhaite louer la totalité du local, cela arrange la commune puisqu'il n'y a aura pas de travaux de séparation à prévoir.

Monsieur le Maire précise que l'auto-école avait budgété un loyer de 700€ par mois, or cela ne correspond pas aux prix du marché pour un local d'une superficie de 120m².

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que le loyer sera fixé à 700€ par mois à compter du 1^{er} août 2023 pendant 12 mois, puis à 930€ par mois à compter du 1^{er} août 2024.

Monsieur le Maire précise que ce loyer ne comprend pas les charges.

Monsieur David LEFEBVRE, conseiller municipal, demande si l'auto-école permet un accompagnement des jeunes de la ville.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative en indiquant qu'il existe un partenariat entre la ville, l'association et le CCAS ayant déjà permis à plusieurs jeunes grenaysiens d'obtenir leur code et leur permis.

Monsieur Christian CHAMPIRE, Maire de GRENAY ;

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat,
Considérant que la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et réparer le préjudice susceptible d'en être résulté,
- les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

Considérant que des faits de menaces sur les réseaux sociaux ont été prononcés envers Monsieur Logan LEBLOND le 26 avril 2023, adjoint d'animation de la ville de GRENAY.

Considérant qu'au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle,

Considérant qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat 'responsabilité civile et protection juridique des agents',

Considérant que l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens pour les éviter ou les faire cesser.

Au vu de ces dispositions, il convient que le Conseil Municipal délibère pour accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Logan LEBLOND, adjoint d'animation de la ville de GRENAY et d'autoriser par conséquent, Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la même procédure que lorsque le Directeur Général des Services, Monsieur Ali BOUKACEM, s'est fait agresser.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Ali BOUKACEM où on est sa procédure.

Monsieur Ali BOUKACEM indique que suite au dépôt de plaintes, une confrontation a eu lieu et que le Procureur a été saisi de cette affaire.

L'Espace de Conciliation et d'Accès au Droit situé sur le territoire de la Commune de Bully-les-Mines apporte une réponse adaptée à de nombreux concitoyens y compris ceux de Grenay.

Considérant que le Conseil Municipal de Grenay a le 16 février 2012 décidé de participer financièrement au fonctionnement de cette structure.

Vu les délibérations en date du 13 mars 2014, du 8 avril 2015, du 8 février 2017, du 16 juin 2019, du 17 juin 2020, du 31 mai 2021 et du 29 septembre 2022 acceptant de participer aux frais engagés,

Considérant que la participation de la ville de Grenay s'élève pour l'année 2022 à 2869,11 € pour 95 consultations,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, accepte, de participer aux frais engagés sur cette période et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire rappelle que c'est la ville de Bully-les-Mines qui finance cet espace de conciliation et d'accès au droit.

Monsieur le Maire indique que cette délibération est prise chaque année, les chiffres étant stables.

Monsieur le Maire indique que pour l'année 2022, 95 consultations ont eu lieu pour un montant de 2869,11 €.

2023-81 Subvention en faveur de l'association APIA

Dans le cadre du développement d'une série sur la Résistance Polonaise dans les Hauts-de-France, l'association APIA sollicite la commune de GRENAY pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 500,00 €

Cette subvention permettra de développer à partir du film documentaire 'Pour votre liberté et la nôtre' et des images non utilisées dans ce film, une série documentaire de 4 épisodes à destination de la télévision, et d'autres plateformes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 500,00 € à l'association APIA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire indique que la ville a déjà aidé l'association APIA pour la réalisation de 2 films.

Monsieur le Maire indique que la ville versera une subvention de 500€ en faveur de l'association APIA et qu'en cas de besoin, une subvention complémentaire pourrait être votée.

2023-82 Versement d'une aide à la coproduction d'un court métrage au cours de la saison 2023-2024 en faveur du Groupe Las Lloronas-Muziekpublique asbl

Dans le cadre de la création d'un court métrage avec une réalisatrice espagnole en lien avec le groupe Las Lloronas-Muziekpublique asbl basée à Bruxelles, la ville souhaite coproduire le projet au cours de la saison 2023-2024 à hauteur de 2 000€.

La commune de Grenay en tant que maître d'ouvrage assurera l'équilibre financier de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire indique que la ville a eu la chance d'accueillir la réalisatrice espagnole à l'espace culturel Ronny Coutteure récemment dans le cadre d'un spectacle et que son projet a semblé très intéressant à la commission.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
--

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L.2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées.

D10-2023 : Attribution du marché d'impression de documents à l'imprimerie Artésienne

D11-2023 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le bassin d'apprentissage de la natation à COSTE Architecture.

Monsieur le Maire indique que la pâtisserie située Rue François Beaucamps a été vendue.

Monsieur le Maire évoque le protocole d'accord relatif à la mixité sociale et scolaire des établissements d'enseignement privé sous contrat.

Monsieur le Maire évoque la situation des Boules d'Or. Monsieur le Maire précise que l'ancienne association apportait beaucoup à la ville.

Monsieur le Maire indique qu'il est intervenu plusieurs fois auprès du Président car la situation dégénérait et avait limité les heures d'ouverture.

Monsieur le Maire précise que cette fois c'est le Président et son frère qui sont impliqués dans la bagarre avec une personne qui n'est pas membre de l'association.

Monsieur le Maire indique que c'est pour cela qu'il a décidé de la fermeture du local des Boules d'Or.

Monsieur le Maire rappelle que d'après la loi de 1901, un maire n'est pas habilité à dissoudre une association, et qu'il ne peut s'agir que d'une décision du Préfet ou du Ministère.

Monsieur le Maire indique avoir interdit l'accès au local et annuler les marchés aux puces organisés par l'association.

Monsieur le Maire précise que la situation sera réétudiée à la rentrée.

Monsieur Antoine IBBA, conseiller municipal du groupe Grenay Bleu Marine, indique qu'à cause de deux individus, tous les adhérents sont pénalisés.

Monsieur le Maire indique que la ville est attachée à cette association mais qu'il n'est pas possible de continuer dans ces conditions.

Monsieur Antoine IBBA, conseiller municipal du groupe Grenay Bleu Marine, demande pourquoi l'église Saint-Louis est fermée et quels travaux sont prévus.

Monsieur le Maire indique que l'église Saint-Louis appartient à l'évêché et que c'est à l'église d'assumer le coût des travaux.

Monsieur le Maire indique que l'évêché a pris un rendez-vous avec lui pour indiquer la possibilité de vendre l'église à la ville.

Monsieur le Maire précise que le coût des travaux de rénovation de l'église sont très importants, en effet, le stuc décoratif menace de s'effondrer.

Monsieur le Maire rappelle que l'église est un bâtiment classé par l'UNESCO.

Monsieur le Maire rappelle également que les travaux de rénovation de l'église du Mont Carmel ont coûté près de 400 000€ à la ville, ces travaux comprenant le ravalement de façade, les vitraux, l'orgue...

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que l'église Saint-Louis pourra rouvrir lorsque les travaux seront achevés.

Monsieur le Maire évoque les festivités des mois de juin et juillet à venir :

- le 2 juin : inauguration de la fresque à la salle des fêtes
- le 3 juin : réception à l'occasion de la fête des mères
- le 4 juin : distribution des bouquets pour les mamans n'ayant pu être présentes à la réception de la fête des mères
- le 9 juin : conseil municipal extraordinaire à 18h afin d'élire les grands électeurs pour les élections sénatoriales de septembre
- le 10 juin : la chance aux enfants de Gervais Martel
- le 13 juin : inauguration du banc sonore
- le 16 juin : ordre national du mérite de Jacques Bonnaffé
- le 17 juin : feux de la Saint-Jean
- du 23 au 25 juin : déplacement à Glauchau de Monsieur Christian CHAMPIRE et Madame Christelle BUISSETTE afin de faire la rencontre du nouveau Maire de la ville. Monsieur le Maire indique n'avoir eu, pour le moment, aucun retour du Maire de Vermelles pour ce déplacement.
- le 25 juin : cérémonie à Aizecourt. Monsieur le Maire indique que cette année, cette cérémonie aura une connotation particulière étant donné que Pascaline VANDOORME est décédée. Monsieur le Maire précise que l'Harmonie ne pourra pas être présente cette année. Monsieur le Maire compte sur la participation des élus étant donné qu'il sera en déplacement en Allemagne.
- le 6 juillet : Conseil Municipal à la salle des fêtes pour l'élection

Monsieur le Maire indique que l'expression politique doit être déposée au plus tard le lundi 5 juin 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h33.

Le Président,
Christian CHAMPIRE



La Secrétaire de séance,
Mélanie TAHON

A blue ink signature of Mélanie Tahon, the secretary of the meeting.